



Conseil communal de Poliez-Pittet

Motion pour l'instauration d'une zone 30 km/h sur les routes communales secondaires et installation de dispositifs de prévention sur les axes principaux

Déposée le 24 mars 2025 par Christophe Wegmann

Objet de la motion

Le Conseil communal de Poliez-Pittet charge la Municipalité de :

1. Élaborer un projet de mise en place d'une zone 30 km/h l'ensemble ou une partie des routes communales non affectées à la circulation générale (au sens de l'art. 1 al. 9 de l'OSR);
2. Étudier et proposer l'installation de dispositifs de prévention (radars pédagogiques ou afficheurs de vitesse) sur les axes routiers principaux.

Contexte et motivations

La commune de Poliez-Pittet connaît une croissance démographique lente mais constante, accompagnée d'un développement des quartiers d'habitation. Sur les 25 dernières années, la population s'est densifiée, mais la largeur des voiries secondaires, elle, n'a pas évolué. Le trafic motorisé s'est intensifié, générant des risques accrus pour les usagers vulnérables, des conflits d'usage, et une hausse des nuisances sonores liées au roulement.

Les routes communales non affectées à la circulation générale, telles que définies dans la directive DGMR 2023, sont éligibles à un abaissement de la vitesse à 30 km/h selon le processus A. Ces tronçons, souvent sans passages piétons, sont pourtant fréquemment utilisés par les piétons, cyclistes et enfants.

L'introduction de zones 30 km/h:

- Améliore la sécurité routière en réduisant la vitesse et la gravité des accidents notamment des enfants qui jouent dans les quartiers, aux abords des habitations ou qui se rendent à l'école (cf. art. 108 al. 1 OSR) ;
- Favorise une co-utilisation équitable de la voirie, y compris en l'absence d'aménagements lourds et sans perturber la circulation agricole;

- Encourage les mobilités actives (marche, vélo) et renforce la convivialité des espaces;
- Contribue à réduire les nuisances sonores, conformément aux objectifs de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB).

Les routes de Lausanne, d'Oron et d'Echallens sont des routes affectées à la circulation générale. Leur transformation en zone 30 nécessiterait une expertise cantonale approfondie. La présente motion propose donc l'installation de dispositifs de prévention.

En particulier, le trottoir de la route d'Echallens est emprunté chaque jour plus de 200 fois par des enfants âgés entre 4 à 13 ans, se rendant à pied à l'école ou au transport scolaire. Sur une portion encore limitée à 60 km/h jusqu'au panneau d'entrée de village, un rappel visuel de la vitesse permettrait d'améliorer immédiatement la sécurité.

Suggestion

Afin de gérer les ressources de manière efficiente, la Municipalité pourrait envisager l'acquisition d'un ou plusieurs dispositifs de prévention mobiles, facilement déplaçable d'un axe à l'autre selon les besoins, événements ou périodes de l'année. Cette solution permettrait une couverture flexible et évolutive, tout en maintenant une présence préventive régulière sur les tronçons sensibles.

Retours d'expériences

Des villages voisins de Villars-Tiercelin, Froideville, Peney-le-Jorat et Bottens ont déjà mis en place des zones 30 et/ou des dispositifs afficheurs de vitesse similaires. Les retours des habitants, des services communaux et des parents d'élèves sont très positifs.

Délai

Conformément à l'article 63 RCC, la Municipalité est invitée à revenir devant le Conseil communal avec un rapport ou projet formel dans un délai de 12 mois dès la prise en considération de la présente motion.

Le soussigné souhaite une prise en considération immédiate.


Christophe Wegmann